



DECISION DIRECTE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DECISION N°D10-2020

POLE D'ENTREPRISES DE LA VENCE A POIX TERRON, LOCAL 11, ROUTE DE MONTIGNY, BAIL SAS TRANSPORTS MOUSTERIENS : GRATUITE MOIS MAI JUIN JUILLET AOUT 2020

LE PRESIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par les ordonnances n°2020-413 et n°2020-562 ;
- Vu la délibération du Conseil n°C-39-07/17 relative à la fixation du prix de vente du local
- Vu la délibération du Conseil n°C-66-09/17 relative aux modalités d'acquisition du bâtiment
- Vu la délibération du Bureau n°46-03/20 relative à la signature de l'avenant 1 au bail avec la SAS Transports Moustériens

Considérant la déclaration d'état d'urgence sanitaire prolongée au 10 juillet 2020;
Considérant que la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 dispose que l'exécutif communautaire conserve les mêmes délégations ;
Considérant qu'en vertu de l'ordonnance précitée du 1er avril 2020 modifiée, le président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le conseil communautaire ne s'est pas opposé à une telle délégation ;
Considérant que les membres du conseil communautaire et l'ensemble des mairies seront informés de cette décision directe par mail au mois juin 2020.

Considérant que,

Depuis septembre 2017, la SAS transports moustériens loue le local d'une surface de 2 200 m², situé au sein du pôle d'entreprises de la Vence, au 11 route de Montigny à Poix Terron.
L'acte de vente aurait dû être signé au mois de mai 2020.
Le confinement mis en place dans le cadre de la crise sanitaire n'a pas permis au géomètre de faire avancer le dossier.
La vente ne devrait pas intervenir avant le mois de septembre 2020,
Le prix de vente délibéré en Conseil de Communauté ne change pas, il reste fixé à la somme de 383 750 €

DECIDE

1. **De fixer** le loyer à titre gratuit pour les mois de mai juin juillet et août 2020,
2. **De facturer** ces loyers à 0 € sans nécessité de rédiger un avenant au bail

PRECISE

Le Président rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté et elle sera transmise par tout moyen à ses membres.
La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes, insérée au recueil des actes administratifs et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative.

Poix-Terron le 06/06/2020
Le Président de la Communauté de Communes
Des Crêtes Préardennaises
Bernard BLAIMONT

Bernard BLAIMONT

BERNARD BLAIMONT
2020.06.11 17:20:57 +0200
Ref:20200611_164602_1-1-O
Signature numérique
le Président